CPPAS
Chambre des Professions de la Prévention et de l'Accompagnement à la Santé

CHAMBRE DES PROFESSIONS DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA SANTÉ

RÈGLEMENT DU LABEL CPPAS

Version 2026

Un repère lisible pour les clients, les entreprises et les pouvoirs publics

Le Label CPPAS atteste que le praticien exerce une pratique professionnelle sérieuse, éthique, non médicale et compatible avec le cadre légal. Le Label est attribué pour une durée de cinq ans et délivré à titre gratuit.

PARTIE I — RÈGLEMENT DU LABEL CPPAS

Article 1 – Objet et finalité

Le présent règlement définit les conditions d'attribution, de maintien, de suspension et de retrait du Label délivré par la Chambre des Professions de la Prévention et de l'Accompagnement à la Santé (CPPAS).

Le Label CPPAS est un dispositif privé de reconnaissance professionnelle. Il constitue un repère simple, rapide et crédible, destiné aux clients, aux entreprises, aux pouvoirs publics et aux professionnels de santé. Il atteste que le praticien qui en est titulaire exerce une pratique professionnelle sérieuse, éthique, non médicale et compatible avec le Code du travail et le Code de la santé publique.

Le Label s'adresse en particulier aux praticiens intervenant dans les champs de la qualité de vie au travail (QVT), de la prévention, de l'accompagnement du stress, et de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) en contexte d'entreprise ou de soin de support.

Il ne constitue ni une certification d'État, ni une reconnaissance officielle d'une profession réglementée, ni une habilitation à exercer un acte réservé aux professions de santé. Il ne peut en aucun cas être présenté comme tel dans toute communication professionnelle ou publique.

Article 2 – Champ d'application

Le Label CPPAS est accessible aux membres des syndicats adhérents à la CPPAS, exerçant dans les disciplines représentées au sein de la Chambre, notamment la réflexologie, le shiatsu, la socio-esthétique, la sophrologie, et toute autre discipline expressément admise par le comité de gouvernance du Label.

Chaque praticien ne peut être labellisé que pour la ou les disciplines dûment justifiées par des attestations de formation et d'expérience conformes aux exigences du présent règlement. En cas d'exercice de plusieurs disciplines, une attestation de formation est requise pour chacune d'elles.

Clause d'étanchéité pour les professionnels de santé réglementés

Lorsqu'un praticien exerce par ailleurs une profession de santé réglementée (médecin, masseur-kinésithérapeute, infirmier, etc.), le Label CPPAS ne couvre que l'activité non médicale exercée dans ce cadre distinct. Une étanchéité stricte est impérative : facturation séparée, titres professionnels clairement distincts, et aucune confusion possible dans la communication auprès des clients. Tout manquement à cette clause constitue un motif de retrait immédiat du Label.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

3.1 Formation initiale

Le candidat doit produire une attestation ou une certification de formation dans la discipline effectivement exercée, délivrée par un organisme de formation clairement identifié. L'attestation doit mentionner l'intitulé explicite de la discipline, le volume horaire de la formation suivie et le programme détaillé des modules.

Les critères minimaux de formation par discipline sont définis en Annexe 1 du présent règlement. Le Label ne se prononce pas sur la valeur intrinsèque des approches et ne se substitue pas aux référentiels internes des disciplines ni aux structures fédérales existantes.

3.2 Ancienneté dans le métier

Le candidat doit justifier d'un minimum de deux ans d'installation continue. Ce critère se substitue à une exigence d'expérience professionnelle.

En cas d'arrêt d'activité professionnelle, le Label devient caduc. À la reprise d'activité, le praticien doit déposer une nouvelle demande de labellisation dans les conditions de droit commun.

Pour les membres ne satisfaisant pas encore à ce critère lors de leur première demande, le comité de gouvernance peut accorder un Label en cours d'acquisition, valable un an et non renouvelable sous ce statut, sous réserve du respect de l'ensemble des autres conditions d'éligibilité.

3.3 Formation continue

Le praticien titulaire du Label s'engage à maintenir et actualiser ses compétences de manière régulière, par toute action de formation continue adaptée à son champ d'activité. Sont reconnues comme actions de formation continue :

les formations en présentiel ou à distance, les webinaires, les conférences, les congrès, les forums professionnels, les journées d'étude, les échanges de pratiques entre pairs encadrés, et toute activité contribuant au développement de compétences transversales utiles à la qualité de la pratique.

Aucun volume horaire minimal annuel n'est imposé. L'obligation est qualitative : le praticien doit être en mesure de justifier, lors de chaque renouvellement, d'un engagement effectif et régulier dans une démarche de développement professionnel continu.

Les justificatifs correspondants doivent être conservés pendant la durée de validité du Label et produits sur demande lors de tout contrôle ou renouvellement.

3.4 Signalement des modifications d'activité

Le praticien s'engage à informer l'organisme gestionnaire dans un délai de trente jours de tout changement significatif affectant son activité, notamment : adjonction d'une nouvelle discipline, modification du statut juridique, cessation partielle ou totale d'activité, procédure judiciaire en lien avec son activité professionnelle. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une suspension du Label.

Article 4 – Obligations déontologiques

Le praticien labellisé s'engage à respecter en toutes circonstances la charte éthique de la CPPAS, annexée au présent règlement, et notamment à :

- garantir la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de son activité, y compris après la fin de l'accompagnement,
- adopter en toutes circonstances une posture de respect, de bienveillance, de non-jugement et d'absence d'emprise à l'égard des clients,
- ne formuler aucune promesse de résultat ou de guérison,
- ne pratiquer aucun acte réservé aux professions de santé réglementées,
- ne se substituer à aucun traitement médical en cours et ne pas détourner le client d'un suivi médical nécessaire,
- participer régulièrement, dans le cadre de sa formation continue, à des actions portant sur la prévention des dérives et la protection des personnes vulnérables.

Tout manquement à ces obligations est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait du Label selon la procédure définie aux articles 11 et 12.

Article 5 – Sécurisation du client et prévention de la perte de chance de soins

5.1 Information préalable

Avant toute intervention, le praticien informe le client, oralement et par tout support approprié, du caractère non médical de sa pratique, de ses objectifs, de ses limites et de la nécessité de maintenir tout suivi médical en cours. Cette information est délivrée de façon claire, compréhensible et sans minimiser la nécessité d'un recours aux soins si la situation le requiert.

5.2 Sensibilisation aux situations nécessitant une orientation médicale

Le praticien est sensibilisé aux situations susceptibles de nécessiter un avis médical. Cette sensibilisation peut être acquise dans le cadre de la formation initiale, de la formation continue, ou de tout échange de pratiques entre professionnels. Elle ne suppose pas l'existence d'une formation spécifique standardisée, mais implique que le praticien soit en mesure d'identifier les situations dans lesquelles une orientation vers un professionnel de santé s'impose.

L'absence d'orientation dans une situation manifestement préoccupante constitue un manquement grave au présent règlement.

5.3 Orientation vers les professionnels de santé

En cas de doute sur l'état de santé d'un client, le praticien oriente sans délai vers le médecin traitant de la personne, en première intention. Cette orientation est formulée avec bienveillance et sans conditionner la poursuite de l'accompagnement à son acceptation.

Le praticien veille à s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les professionnels de santé, sans protocole formel de prise en charge commune qui pourrait être interprété comme une immixtion dans le parcours de soins.

Article 6 – Transparence et communication

6.1 Obligations générales

Le praticien labellisé s'engage à :

- informer les clients de ses tarifs de manière claire et préalable à toute prestation, par tout moyen approprié — site internet, affichage en cabinet, ou information orale confirmée par écrit — sans que l'affichage sur tous les supports imprimés soit requis, compte tenu du caractère évolutif des tarifs,
- présenter sa discipline sans ambiguïté ni confusion avec une profession de santé réglementée,
- ne pas utiliser le Label de manière susceptible d'induire le public en erreur sur sa nature ou sa portée,
- ne pas associer le Label à des allégations thérapeutiques ou médicales.

6.2 Communication numérique

Le praticien qui communique sur les réseaux sociaux ou via des supports numériques applique les mêmes exigences de loyauté et de transparence que sur tout autre support. Il s'engage notamment à ne pas utiliser de comparaisons avant/après laissant entendre un effet thérapeutique ou curatif, à identifier clairement tout partenariat commercial ou contenu sponsorisé, et à ne pas diffuser de contenus à caractère anti-médical ou pseudo-scientifique.

Toute communication trompeuse constitue un motif de suspension immédiate du Label.

6.3 Usage du logo

Le logo du Label CPPAS ne peut être utilisé que pendant la période de validité du Label et sur des supports strictement professionnels : site internet, plaquettes, cartes de visite, locaux professionnels. Son usage est interdit sur tout support à caractère personnel ou commercial non directement lié à l'activité labellisée.

Dès la notification d'une décision de suspension ou de retrait, le praticien cesse immédiatement tout usage du logo et de la mention « Labellisé CPPAS », sous quelque forme que ce soit.

Article 7 – Assurance et conformité réglementaire

Le praticien doit :

- disposer en permanence d'une assurance responsabilité civile professionnelle valide, couvrant spécifiquement l'ensemble des activités exercées, y compris les séances à distance,
- exercer dans le strict respect des lois et règlements en vigueur applicables à son activité,
- informer le comité de gouvernance de toute procédure judiciaire en lien avec son activité professionnelle dans un délai de trente jours suivant l'ouverture de ladite procédure.

Le défaut d'assurance entraîne une suspension automatique et immédiate du Label, sans préjudice de l'application de la procédure disciplinaire définie à l'article 11.

Sur demande du comité de gouvernance, le praticien produit son attestation d'assurance dans un délai de quinze jours. À défaut, le Label est suspendu de plein droit.

Article 8 – Procédure d'attribution

8.1 Constitution du dossier

La demande de Label comprend :

- le formulaire de demande dûment complété,
- les attestations de formation dans la ou les disciplines exercées,
- les justificatifs d'installation professionnelle,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- la déclaration sur l'honneur d'adhésion à la charte éthique de la CPPAS,
- la signature du présent règlement valant engagement de le respecter,
- tout document attestant de la régularité de la situation administrative du candidat.

8.2 Instruction et décision

Le dossier est instruit par le comité de gouvernance du Label. En cas de dossier incomplet, le candidat est invité à le compléter dans un délai de trente jours à compter de la notification. À défaut, la demande est réputée abandonnée.

À l'issue de l'instruction, le comité peut accorder le Label, l'accorder sous réserve avec un délai déterminé pour satisfaire à une condition complémentaire, ou refuser le Label avec motivation écrite. En cas de refus, le candidat peut déposer un recours selon la procédure définie à l'article 17.

8.3 Gratuité

Le Label CPPAS est délivré à titre gratuit. Aucun frais de dossier, d'instruction ou de délivrance n'est exigé du candidat, que la demande porte sur une première attribution ou sur un renouvellement.

Article 9 – Durée et renouvellement

9.1 Durée

Le Label est attribué pour une durée de cinq ans. Un bilan intermédiaire à mi-parcours peut être prévu.

9.2 Renouvellement

Le renouvellement est subordonné à la production des justificatifs de formation continue de la période écoulée, l'actualisation de l'ensemble des justificatifs administratifs requis, la vérification du maintien des conditions d'éligibilité et l'absence de sanction disciplinaire en cours ou définitive.

La demande de renouvellement doit être déposée au moins soixante jours avant l'échéance du Label en cours. À défaut, le Label expire à sa date d'échéance sans renouvellement automatique.

9.3 Renouvellement anticipé

En cas de modification majeure affectant l'activité du praticien — adjonction d'une nouvelle discipline, changement de statut juridique significatif, reprise d'activité après arrêt — le comité de gouvernance peut exiger un renouvellement anticipé du Label.

Article 10 – Registre des praticiens labellisés

La CPPAS tient et publie un registre des praticiens titulaires du Label en cours de validité, accessible au public sur le site internet de la Chambre. Ce registre mentionne, pour chaque praticien labellisé : son nom, sa discipline ou ses disciplines labellisées, et la date d'échéance de son Label.

Toute suspension ou tout retrait du Label entraîne la mise à jour du registre.

Article 11 – Suspension

11.1 Motifs

La suspension du Label peut être prononcée en cas de défaut d'assurance responsabilité civile professionnelle, de manquement déontologique présumé en cours d'instruction, de communication trompeuse ou usage abusif du logo, de non-respect des obligations de formation continue, de non-signalement d'une modification substantielle d'activité, de refus de coopérer à un contrôle documentaire, ou de violation de la clause d'étanchéité prévue à l'article 2.

11.2 Caractère conservatoire

La suspension peut être prononcée à titre conservatoire dès lors que les faits reprochés présentent un caractère de gravité suffisant pour justifier une mesure immédiate de protection du public.

11.3 Procédure

Sauf suspension automatique pour défaut d'assurance, la suspension est prononcée après notification écrite au praticien des faits qui lui sont reprochés, avec respect d'un délai minimum de quinze jours lui permettant de présenter ses observations. La décision est notifiée par écrit avec mention des motifs et des voies de recours.

11.4 Effets et durée

La suspension entraîne la cessation immédiate du droit d'usage du logo et de la mention « Labellisé CPPAS », ainsi que le retrait temporaire du praticien du registre public. Elle est limitée à une durée maximale de six mois, à l'issue de laquelle une décision de levée de suspension ou de retrait définitif est prononcée.

Article 12 – Retrait

12.1 Motifs

Le retrait définitif du Label peut être prononcé en cas de :

- manquement grave ou répété aux obligations du présent règlement ou de la charte éthique,
- condamnation pénale définitive en lien avec l'activité professionnelle, notamment pour exercice illégal de la médecine au sens de l'article L.4161-1 du Code de la santé publique,
- dérive thérapeutique caractérisée ou pratiques à caractère sectaire ou d'emprise,
- violation caractérisée de la clause d'étanchéité prévue à l'article 2,
- atteinte grave et délibérée à l'image du Label ou de la CPPAS,
- refus répété et caractérisé de coopérer aux contrôles.

12.2 Procédure et effets

Le retrait est prononcé par le comité de gouvernance après notification écrite et délai minimum de trente jours pour observations. La décision motivée est notifiée par écrit avec mention des voies de recours. Le praticien radié ne peut déposer une nouvelle demande avant un délai de trois ans après notification du retrait, sauf décision contraire du comité.

Article 13 – Responsabilité

Chaque praticien labellisé demeure seul responsable de son activité professionnelle. Le Label ne saurait constituer une garantie de l'absence de tout manquement ultérieur. La responsabilité de la CPPAS en qualité d'organisme gestionnaire ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée dans l'exercice de sa mission de contrôle, dûment établie.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Label sont traitées conformément au RGPD. Le praticien dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données personnelles. Les données sont conservées pendant une durée de cinq ans à compter de la fin de la labellisation, sauf obligation légale contraire.

Article 15 – Gouvernance du Label

15.1 Comité de gouvernance

Le Label est placé sous l'autorité d'un comité de gouvernance, chargé de l'examen des candidatures et des demandes de renouvellement, du contrôle du respect des obligations, des décisions d'attribution, de suspension et de retrait, et de la révision périodique des critères d'éligibilité et du présent règlement.

15.2 Composition

Le comité de gouvernance est composé de trois représentants du conseil national de la CPPAS. Les membres impliqués dans un litige avec un praticien dont le dossier est examiné se récusent de plein droit.

15.3 Fonctionnement

Les modalités détaillées de fonctionnement du comité sont fixées par un règlement intérieur propre, adopté par le conseil national de la CPPAS.

Article 16 – Litiges

Tout litige relatif à l'application du présent règlement est soumis au droit français. Les parties s'engagent à rechercher en priorité une résolution amiable. À défaut dans un délai de soixante jours, compétence est attribuée aux juridictions du siège de la CPPAS.

Article 17 – Voies de recours internes

17.1 Commission de recours

Tout praticien faisant l'objet d'une décision de refus, de suspension ou de retrait dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification pour déposer un recours auprès de la commission de recours interne de la CPPAS.

17.2 Composition

La commission de recours est composée de 3 membres du conseil national de la CPPAS n'ayant pas participé à la décision contestée. Aucun membre ayant participé à la décision initiale ne peut siéger au sein de la commission.

17.3 Procédure, délai et effet suspensif

Le praticien présente ses observations dans les quinze jours suivant le dépôt du recours. La commission statue dans un délai maximum de soixante jours. À défaut, le recours est réputé accepté. Le dépôt d'un recours suspend les effets de la décision contestée, à l'exception des suspensions automatiques pour défaut d'assurance, de communication trompeuse ou de violation de la clause d’étanchéité.

17.4 Caractère définitif

La décision de la commission est définitive au niveau interne, sans préjudice du droit du praticien de saisir les juridictions compétentes.

Article 18 – Révision du règlement

Le présent règlement est révisé au maximum tous les trois ans par le comité de gouvernance, afin de s'adapter aux évolutions législatives, réglementaires et sectorielles. Des révisions peuvent intervenir à tout moment si des évolutions légales ou sectorielles significatives le justifient.

Tout projet de révision est soumis au conseil national de la CPPAS pour approbation. Les praticiens labellisés sont informés des modifications.

PARTIE II — CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU LABEL CPPAS

Les présents critères définissent les conditions auxquelles doit satisfaire tout membre d'un syndicat adhérent à la CPPAS pour obtenir et conserver le Label CPPAS.

Ils s'appliquent à l'ensemble des disciplines représentées au sein de la CPPAS, sans hiérarchie entre elles, et dans le respect de leurs spécificités respectives.

A — Formation et compétences

Objectif : garantir la réalité de la formation et la cohérence de l'exercice professionnel.

A1 — Attestation de formation	Le membre doit produire une attestation ou une certification dans la discipline effectivement exercée, délivrée par un organisme de formation clairement identifié, mentionnant l'intitulé explicite de la discipline et le volume horaire.
A2 — Cohérence entre formation et activité	Le membre doit démontrer la cohérence entre la formation suivie et l'activité exercée. En cas d'exercice de plusieurs disciplines, une attestation est requise pour chacune.
A3 — Ancienneté dans le métier	Le membre doit justifier d'un minimum de deux ans d'installation continue. En cas d'arrêt d'activité, le Label devient caduc et une nouvelle demande est requise à la reprise.
A4 — Formation continue	Le membre s'engage à maintenir ses compétences par une démarche régulière de formation continue, sans volume horaire minimal imposé. Sont reconnues : formations en présentiel ou à distance, webinaires, conférences, congrès, forums professionnels, échanges de pratiques entre pairs, et toute activité de développement de compétences transversales. Les justificatifs doivent être conservés pendant la durée de validité du Label.

B — Organisation et communication

Objectif : garantir la transparence vis-à-vis des clients et la lisibilité des prestations.

B1 — Information tarifaire	Le membre informe les clients de ses tarifs de manière claire et préalable à toute prestation, par tout moyen adapté.
B2 — Présentation claire de l'activité	Le membre décrit son activité de façon précise, en mentionnant explicitement la discipline exercée, sa nature non médicale et son positionnement complémentaire (QVT, prévention, accompagnement du stress, prévention des TMS).
B3 — Communication numérique	Le membre respecte les mêmes exigences de loyauté et de transparence sur les réseaux sociaux. Il s'engage à ne pas utiliser de comparaisons avant/après, à identifier tout partenariat commercial ou contenu sponsorisé, et à ne pas diffuser de contenus anti-médicaux ou pseudo-scientifiques.
B4 — Orientation interdisciplinaire	Le membre est en mesure d'orienter le client vers d'autres professionnels lorsque la situation le nécessite, en priorité vers le médecin traitant.
B5 — Consultations à distance	Le membre qui propose des séances à distance applique les mêmes exigences déontologiques, de transparence et de sécurité que pour les séances en présentiel.

C — Sécurisation du client et prévention de la perte de chance de soins

Objectif : prévenir tout risque de dérive thérapeutique ou de retard dans l'accès aux soins médicaux nécessaires.

C1 — Information sur les limites	Avant toute intervention, le membre informe oralement le client du caractère non médical de sa pratique, de ses objectifs et de ses limites, sans minimiser la nécessité d'un suivi médical si la situation le requiert.

C2 — Sensibilisation aux situations d'alerte	Le membre est sensibilisé aux situations susceptibles de nécessiter un avis médical. Cette sensibilisation peut être acquise dans le cadre de la formation initiale, de la formation continue ou de tout échange de pratiques professionnelles.
C3 — Orientation en cas de doute	En cas de doute sur l'état de santé d'un client, le membre oriente sans délai vers le médecin traitant de la personne, en première intention, sans conditionner la poursuite de l'accompagnement à l'acceptation de cette orientation.
C4 — Actualisation des connaissances	Le membre intègre à sa formation continue des éléments relatifs à la sécurité des pratiques et à la prévention des dérives, selon les opportunités disponibles.

D — Déontologie et éthique

Objectif : encadrer la posture professionnelle et protéger le client.

D1 — Adhésion à la charte éthique	Le membre signe et respecte la charte éthique de la CPPAS dans l'intégralité de ses dispositions.
D2 — Respect des limites professionnelles	Le membre s'interdit tout diagnostic médical, toute prescription, toute promesse de résultat ou de guérison, et toute présentation de son activité comme un substitut aux soins médicaux.
D3 — Non-substitution aux soins	Le membre s'engage par écrit à ne jamais se substituer à un traitement médical en cours, à ne pas détourner le client d'un suivi médical nécessaire, et à ne pas conditionner son accompagnement à l'interruption d'une prise en charge médicale.
D4 — Transparence des méthodes	Le membre est en mesure de décrire par écrit, sur demande, le cadre méthodologique dans lequel il exerce, pour permettre au client de comprendre la nature et les modalités de l'intervention proposée.

E — Qualité des prestations

Objectif : structurer une pratique professionnelle sérieuse, stable et vérifiable.

E1 — Cadre méthodologique	Le membre s'appuie sur des protocoles ou référentiels reconnus au sein de sa discipline, validés par chaque organisation professionnelle membre de la CPPAS.
E2 — Hygiène, sécurité et conditions d'exercice	Le membre respecte les règles d'hygiène adaptées à sa pratique, exerce dans des locaux conformes aux règles de sécurité, et veille à la confidentialité et à la sécurité des échanges numériques pour les séances à distance.
E3 — Exercice professionnel déclaré	Le membre exerce dans un cadre juridique déclaré et produit sur demande tout document attestant de la régularité de sa situation administrative.

F — Assurance, cadre légal et conformité

Objectif : rassurer les clients, mutuelles, employeurs, collectivités et institutions partenaires.

- Disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant l'ensemble des activités exercées.
- Exercer dans le strict respect du cadre réglementaire français.
- S'engager par écrit à ne pas exercer d'acte réservé aux professions de santé réglementées.
- Informer sans délai la CPPAS de toute modification substantielle de son activité, de sa situation juridique ou de sa couverture assurantielle.

Synthèse des pièces justificatives requises

- Attestation de formation dans la discipline exercée
- Justificatifs d'ancienneté professionnelle d'au moins deux ans
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Déclaration sur l'honneur d'adhésion à la charte éthique de la CPPAS
- Signature de l'engagement de non-dérive thérapeutique
- Tout document attestant de la régularité de la situation administrative
- Justificatifs de formation continue lors du renouvellement

PARTIE III — ENGAGEMENT INDIVIDUEL DU PRATICIEN LABELLISÉ

À joindre au dossier de candidature ou de renouvellement — Version du règlement applicable : 2026

Nature de la demande : ☐ Première demande de Label ☐ Renouvellement — Date d'échéance : _____ / _____ / _____

I — Identification du praticien

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Téléphone professionnel : .....

Email professionnel : .....

Adresse professionnelle : .....

Statut juridique (EI, micro-entreprise, société, salarié, association…) : .....

Numéro SIRET (le cas échéant) : .....

Syndicat d'appartenance : .....

Numéro de membre du syndicat adhérent : .....

Date d'adhésion au syndicat : .....

Discipline(s) concernée(s) par la demande de Label : .....

Organisme(s) de formation correspondant(s) : .....

II — Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) _____, déclare sur l'honneur :

☐ 1. Exercer légalement une activité déclarée dans la ou les discipline(s) mentionnée(s) ci-dessus.

☐ 2. Être titulaire d'une formation dans cette ou ces discipline(s), dont les justificatifs sont joints au dossier.

☐ 3. Disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

☐ 4. Ne faire l'objet d'aucune interdiction d'exercer en lien avec mon activité.

☐ 5. Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale définitive en lien avec mon activité professionnelle, notamment pour exercice illégal de la médecine.

☐ 6. Justifier d'au moins deux ans d'installation continue, dont les justificatifs sont joints au dossier.

III — Engagement au respect du règlement du Label

Je reconnais avoir pris connaissance, dans leur intégralité, des documents suivants dans leur version 2026 :

☐ du Règlement du Label CPPAS,

☐ de la Charte éthique de la CPPAS,

☐ des Critères d'éligibilité au Label,

☐ des obligations relatives à la formation continue,

☐ des exigences de prévention de la perte de chance de soins.

Je m'engage à respecter l'ensemble de ces dispositions pour toute la durée de validité du Label.

IV — Engagement de non-substitution et de respect du cadre légal

Je reconnais expressément que :

☐ Mon activité ne constitue pas un acte médical ni un acte réservé aux professions de santé réglementées.

☐ Je ne réalise aucun diagnostic médical.

☐ Je ne prescris ni ne modifie aucun traitement médical.

☐ Je ne me substitue en aucun cas à un professionnel de santé.

☐ J'oriente sans délai tout client vers son médecin traitant en cas de doute ou de signe d'alerte.

☐ Si j'exerce par ailleurs une profession de santé réglementée, je respecte strictement la clause d'étanchéité : facturation séparée, titres distincts, aucune confusion dans ma communication.

V — Engagement de prévention des dérives

Je m'engage à :

☐ Ne formuler aucune promesse de résultat ou de guérison.

☐ Ne créer aucune relation de dépendance affective, psychologique ou économique.

☐ N'exercer aucune pression psychologique, financière ou idéologique sur les clients.

☐ Refuser toute pratique à caractère sectaire, dogmatique ou manipulatoire.

☐ Garantir une communication honnête, transparente et conforme au cadre légal.

VI — Engagement de vigilance et de sécurité

Je m'engage à :

☐ Informer clairement les clients des limites de ma pratique et de son caractère non médical.

☐ Maintenir des conditions d'hygiène et de sécurité adaptées à ma pratique.

☐ Assurer la confidentialité des informations recueillies, y compris après la fin de l'accompagnement.

☐ Appliquer les mêmes exigences déontologiques et de sécurité pour les séances réalisées à distance.

VII — Formation continue

Je m'engage à maintenir mes compétences par une démarche régulière de formation continue (formations, webinaires, conférences, échanges de pratiques, congrès, ou toute activité de développement de compétences transversales) et à conserver les justificatifs correspondants pendant la durée de validité du Label.

☐ Je m'engage à produire ces justificatifs sur demande de l'organisme gestionnaire du Label.

☐ Je m'engage à intégrer à ma formation continue des éléments relatifs à la prévention des dérives et à la protection des personnes vulnérables.

VIII — Acceptation des contrôles et des procédures

Je reconnais que :

☐ Son maintien est conditionné au respect continu de l'ensemble des critères et engagements.

☐ Des contrôles documentaires peuvent être réalisés à tout moment par le comité de gouvernance.

☐ Tout manquement peut entraîner suspension ou retrait du Label selon la procédure prévue au règlement.

☐ Je m'engage à signaler dans les trente jours toute modification substantielle affectant mon activité, mon statut juridique ou ma couverture assurantielle.

IX — Protection des données personnelles

Je suis informé(e) que les données personnelles transmises dans le cadre du Label CPPAS sont traitées conformément au RGPD par la CPPAS, responsable de traitement, aux fins d'instruction et de gestion du Label, et conservées pendant cinq ans à compter de la fin de la labellisation.

☐ J'ai pris connaissance des informations relatives au traitement de mes données personnelles.

X — Clause de sincérité

Je certifie exacts et sincères l'ensemble des renseignements fournis dans le présent engagement et les documents joints au dossier. Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission volontaire pourra entraîner le retrait immédiat du Label, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Fait à : ……

Le : ……

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour engagement » :

_____

Signature

PARTIE IV — DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL CPPAS

1. Notice explicative

Le présent dossier permet l'examen d'une demande d'attribution du Label CPPAS, accessible à tout membre d'un syndicat adhérent à la CPPAS satisfaisant aux conditions d'éligibilité définies dans les Critères d'éligibilité au Label.

Le Label atteste du respect des critères de formation et de compétence, des exigences éthiques, des obligations de conformité réglementaire et des engagements de sécurisation des clients. Il ne constitue ni une reconnaissance d'État, ni une certification officielle, ni une habilitation à exercer une profession de santé réglementée. Le Label, lorsqu'il est accordé, est attribué pour une durée de cinq ans. Il est délivré à titre gratuit, sans frais de dossier ni de délivrance.

Le délai d'instruction d'un dossier complet est de soixante jours à compter de la date de réception. Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de complément dans un délai de trente jours. À défaut, la demande sera réputée abandonnée.

2. Identification du candidat

2.1 Informations personnelles

Nom : ……

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Adresse professionnelle : ……

Téléphone professionnel : ……

Email professionnel : ……

Site internet (facultatif) : ……

2.2 Appartenance syndicale

Syndicat d'appartenance : ……

Numéro de membre : ……

Date d'adhésion (pour vérification des 2 ans d'ancienneté) : ……

2.3 Situation juridique

Statut (EI, micro-entreprise, société, salarié, association…) : ……

Raison sociale (si applicable) : ……

Numéro SIRET : ……

Date de début d'activité : ……

☐ Attestation d'immatriculation jointe

3. Discipline(s) concernée(s)

Discipline principale : ……

Discipline(s) secondaire(s) (le cas échéant — facultatif) : ……

Description synthétique de l'activité exercée (10 lignes maximum) :

4. Formation et compétences

4.1 Formation initiale

Intitulé de la formation : .....

Organisme de formation : .....

Année d'obtention : .....

Durée totale (heures) : .....

☐ Copie de l'attestation jointe

4.2 Référentiels internes (le cas échéant)

La discipline est-elle adossée à un référentiel reconnu ?

☐ RNCP ☐ Fédération professionnelle ☐ Charte métier ☐ Autre : _____ ☐ Aucun

☐ Description du cadre méthodologique jointe (si aucun référentiel reconnu)

4.3 Formation continue

Décrire les actions de formation continue suivies au cours de la période écoulée :

☐ Justificatifs joints

5. Installation

Nombre d'années d'installation continues : .....

☐ Justificatifs d'installation (attestation Urssaf, Kbis, attestation associative…)

En cas d'arrêt d'activité antérieure, préciser la période et la date de reprise :

6. Sécurisation du client et prévention de la perte de chance de soins

Le candidat confirme :

☐ Informer oralement les clients des limites de la pratique et de son caractère non médical avant toute intervention.

☐ Orienter sans délai vers le médecin traitant du client en cas de doute.

☐ Ne jamais retarder ou décourager l'accès à un traitement médical nécessaire.

7. Organisation et transparence

☐ Clients informés des tarifs de manière claire et préalable à toute prestation.

☐ Discipline et méthodes présentées sans ambiguïté ni confusion avec une profession de santé réglementée.

☐ Communication non trompeuse, y compris sur les réseaux sociaux et supports numériques.

☐ Absence de toute promesse de résultat ou de guérison.

Lien vers supports de communication (site, réseaux, brochure — facultatif) : .....

8. Assurance et conformité

Compagnie d'assurance : .....

Numéro de contrat : ……

Date de validité : ……

☐ Attestation jointe

☐ Je n'exerce aucun acte réservé aux professions de santé réglementées.

☐ Je respecte le cadre réglementaire applicable à mon activité.

☐ Si j'exerce par ailleurs une profession de santé réglementée, je respecte la clause d'étanchéité (facturation séparée, titres distincts).

9. Engagements obligatoires

☐ J'ai pris connaissance du Règlement du Label CPPAS dans sa version 2026.

☐ J'ai pris connaissance de la Charte éthique de la CPPAS.

☐ Je m'engage à maintenir mes compétences par une démarche régulière de formation continue.

☐ J'accepte d'éventuels contrôles documentaires par le comité de gouvernance.

☐ Je reconnais que le Label peut être suspendu ou retiré en cas de manquement.

☐ Je m'engage à signaler toute modification substantielle de mon activité dans un délai de trente jours.

10. Pièces à joindre au dossier

Pièces obligatoires pour toute demande :

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Attestation(s) de formation dans la ou les disciplines exercées
- Justificatifs d'installation
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Justificatifs de formation continue de la période écoulée
- Engagement individuel du praticien signé (Partie III du présent dossier)

Pièces complémentaires selon le cas :

- Description du cadre méthodologique (si aucun référentiel reconnu)
- Tout document attestant de la régularité de la situation administrative

11. Déclaration sur l'honneur

Je certifie exacts et sincères l'ensemble des renseignements fournis dans le présent dossier et les pièces jointes. Toute fausse déclaration ou omission volontaire pourra entraîner le rejet de la demande ou le retrait immédiat du Label.

Fait à : ……

Le : ……

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et certifié exact » :

_____

Signature

12. Cadre réservé au comité d'examen

Dossier reçu le : .....

Dossier complet : ☐ Oui ☐ Non

Si incomplet — pièces manquantes : .....

Date limite de complément : .....

Décision : ☐ Label accordé ☐ Label accordé sous réserve ☐ Refus

Condition(s) si sous réserve / Motif(s) si refus : .....

Date d'échéance du Label (si accordé) : .....

Date de décision : .....

Signature du comité : .....

PARTIE V — FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT DU LABEL CPPAS

> ⚠ **DÉLAI IMPÉRATIF — Article 9.2 du Règlement**
>
> La demande de renouvellement doit être déposée au moins 60 jours avant la date d'échéance du Label en cours.
>
> À défaut, le Label expire à sa date d'échéance sans renouvellement automatique. Aucune prorogation ne sera accordée.

1. Rappel des conditions de renouvellement

Conformément à l'article 9.2 du Règlement du Label CPPAS, le renouvellement est subordonné à la réunion de l'ensemble des conditions suivantes :

- Production des justificatifs de formation continue couvrant la totalité de la période écoulée depuis l'attribution ou le dernier renouvellement du Label.
- Actualisation de l'ensemble des justificatifs administratifs requis (assurance, situation juridique, etc.).
- Vérification du maintien des conditions d'éligibilité initiales (formation, ancienneté syndicale, exercice déclaré).
- Absence de sanction disciplinaire en cours ou définitive prononcée par le comité de gouvernance.

2. Identification du praticien

Nom : ……

Prénom : ……

Syndicat d'appartenance : ……

Numéro de membre : ……

Discipline(s) labellisée(s) : ……

Date d'échéance du Label	Date limite de dépôt (J−60)	Date effective de dépôt
_____ / _____ / _____	_____ / _____ / _____	_____ / _____ / _____

3. Formation continue — période écoulée

Décrire les actions de formation continue suivies depuis l'attribution ou le dernier renouvellement du Label (formations, webinaires, conférences, congrès, échanges de pratiques…) :

☐ Justificatifs de formation continue joints au dossier.

☐ J'intègre à ma formation continue des éléments relatifs à la prévention des dérives et à la protection des personnes vulnérables.

4. Pièces justificatives à produire pour le renouvellement

Pièce justificative	Obligatoire	Joint au dossier
Justificatifs de formation continue couvrant la période écoulée	Oui	☐

Attestation d'assurance RC Pro en cours de validité	Oui	☐
Justificatif d'installation professionnelle actualisé (Urssaf, Kbis…)	Oui	☐
Copie de la pièce d'identité en cours de validité	Oui	☐
Engagement individuel du praticien signé (Partie III)	Oui	☐
Description du cadre méthodologique actualisée (si aucun référentiel reconnu)	Si applicable	☐
Tout document attestant de la régularité de la situation administrative	Si applicable	☐

5. Déclaration de maintien des conditions d'éligibilité

Je soussigné(e) _____, déclare sur l'honneur que depuis l'attribution ou le dernier renouvellement de mon Label CPPAS :

☐ Je n'ai fait l'objet d'aucune condamnation pénale définitive en lien avec mon activité professionnelle.

☐ Je n'ai fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire de la part du comité de gouvernance de la CPPAS.

☐ Mon activité professionnelle n'a connu aucune interruption non signalée à la CPPAS.

☐ J'ai signalé dans les délais toute modification substantielle de mon activité, de mon statut juridique ou de ma couverture assurantielle.

☐ Je continue d'exercer la ou les discipline(s) pour laquelle ou lesquelles le Label m'a été accordé.

☐ Je maintiens mon assurance RC Pro en cours de validité couvrant l'ensemble de mes activités.

☐ Je respecte l'ensemble des dispositions du Règlement du Label CPPAS et de la Charte éthique dans leur version en vigueur.

6. Modifications intervenues depuis la dernière labellisation

Le cas échéant, préciser toute modification significative survenue depuis l'attribution ou le dernier renouvellement du Label :

Adjonction d'une nouvelle discipline : ☐ Oui ☐ Non

Modification du statut juridique : ☐ Oui ☐ Non

Arrêt et reprise d'activité : ☐ Oui ☐ Non

Procédure judiciaire en lien avec l'activité professionnelle : ☐ Oui ☐ Non

Si Oui à l'une de ces questions, préciser les circonstances :

7. Déclaration finale et signature

Je certifie exacts et sincères l'ensemble des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes. Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission volontaire pourra entraîner le retrait immédiat du Label, sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Fait à : ……

Le : ……

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et certifié exact » :

_____

Signature

8. Cadre réservé au comité d'examen — Renouvellement

Dossier reçu le : .....

Dossier complet : ☐ Oui ☐ Non

Si incomplet — pièces manquantes : .....

Décision : ☐ Renouvellement accordé ☐ Renouvellement accordé sous réserve ☐ Refus

Condition(s) si sous réserve / Motif(s) si refus : .....

Nouvelle date d'échéance du Label : .....

Date de décision : .....

Signature du comité : .....